



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113
Numéro SIREN : 323 479 741
Nom ou dénomination : ORCOM SCC

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2013 sous le numéro de dépôt 871

ORCOM SCC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 800 000 Euros
Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)
R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

A871

STATUTS MIS A JOUR
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2012

STATUTS

Article 1er - Forme

La société a été constituée sous la forme de société civile professionnelle de commissaire aux comptes aux termes d'un acte sous seing privé en date à Orléans du 1^{er} Octobre 1981 et dont l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, décidée par la commission d'inscription le 18 juin 1981 a été ratifiée le 29 Juillet 1981.

Elle a été transformée en Société Anonyme sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 1991.

Puis elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Avril 2002.

La société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est « ORCOM SCC »

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (**ou** sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de commissariat aux comptes " et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La Société a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés de Commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000).

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 Février 1992, jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de neuf cent mille francs (900 000 F) soit :

- . apports en nature 890 000 F
- . apports en numéraire 10 000 F

Par Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 juin 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 634 939,38 Francs pour être porté à 234 000 euros par l'incorporation directe au capital de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 Décembre 2004, le capital a été augmenté d'un montant de 189 000 euros par suite de l'apport-scission consenti par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit de notre société de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de BLOIS et de l'incorporation au capital de la prime de scission, de réserves et du report à nouveau.

Par suite de la fusion par absorption de la société MEMAUDIT par la société ORCOM en date du 19 juin 2007, cette dernière s'est substituée à la société MEMAUDIT dans le capital de notre Société.

Par acte sous seings privés en date du 18 juin 2008, la société ORCOM a cédé à Monsieur Vincent COCUELLE quatre vingt seize parts lui appartenant dans la société.

Par actes sous seings privés en date du 21 janvier 2009 et du 16 juin 2009, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Jean-François ANGENAULT quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 15 juin 2010, la société ORCOM a cédé à Monsieur Nicolas CAUQUIS quarante sept parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 septembre 2010, Monsieur Bruno ROUILLE a cédé à la société ORCOM la nue-propiété des quatre cent quatre vingt deux parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Thibaut CLOSSET quatre vingt seize parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 18 avril 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Bruno ROUILLE une part sociale lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seings privés en date du 6 décembre 2012, la société ORCOM a cédé à Monsieur Olivier DUPUY une part lui appartenant dans la société.

En date du 6 décembre 2012, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 377 000 euros par incorporation de réserves.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 065 parts sociales,	9 065 parts
. la pleine propriété de 8 583 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 999 à 9 312	
. la nue-propiété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 1 part sociale, portant le numéro 9 314	1 part
et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 998	1 part
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part

Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts
Monsieur Olivier DUPUY, 1 part sociale, numérotées de 9 313	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 637 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société communique annuellement à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers, du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

13-1 Nomination et pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

13-1-1 Les gérants associés sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

13-1-2 Les gérants associés responsables techniques sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils auront la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développeront la clientèle, définiront les missions en volumes d'intervention, gèreront les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontreront les clients. Il participeront à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

13-2 Rémunération

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

13-3 Révocation

Les ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de révocation, les fonctions du gérant prennent fin aux termes d'un préavis de six mois à compter de la date de la décision des associés, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

13-4 Démission

Le gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

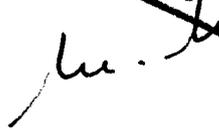
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Orléans
Le 6 décembre 2012




CESSION DE PARTS SOCIALES**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société ORCOM, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur Olivier DUPUY,
né le 26 septembre 1974 à ORLEANS (45),
de nationalité française,
demeurant 28 Rue de Gaucourt à ORLEANS (45000),

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

La société ORCOM, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société ORCOM SCC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Olivier DUPUY, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Valérie BURTE, sous le régime de la participation aux acquêts,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1^{er} octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède 8 584 parts sociales en pleine propriété et la nue-propriété de 482 parts, soit :

- 8 269 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 8 269, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 315 parts sociales, numérotées de 8 999 à 9 313, qui lui ont été attribuées en conséquence de la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. en date du 31 décembre 2004.
- la nue-propriété de 482 parts, qui lui ont été attribuées aux termes d'un acte de cession de parts signé avec Monsieur Bruno ROUILLE, cédant, en date du 14 septembre 2010.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société ORCOM cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Olivier DUPUY qui accepte, une part sociale en pleine propriété de 43,89 euros nominal, portant le numéro 9 313, sur les 8 584 parts lui appartenant en pleine propriété dans la Société.

Monsieur Olivier DUPUY devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois cent cinquante neuf euros et six centimes (359,06 euros) que Monsieur Olivier DUPUY a payé à l'instant même à la société ORCOM, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 décembre 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Olivier DUPUY, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, les articles 6 et 7 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

359,06 euros - (23 000 euros x 1 / 9 637) = 356,67 euros

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

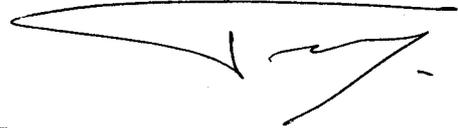
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS
Le 6 décembre 2012
En cinq originaux



La société ORCOM
Michel MARTIN

Monsieur Olivier DUPUY



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 04/01/2013 Bordereau n°2013/34 Case n°1

Ext 69

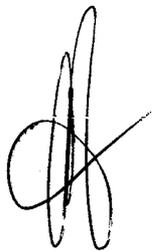
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente des impôts



A 87-1

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS
323 479 741 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze,

Le 6 décembre,

A 10 heures 30,

Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts de 43,89 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 8 584 parts sociales et nu-proprétaire de 482 parts sociales
Monsieur Thibaut CLOSSET, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Bruno ROUILLE, propriétaire de 1 part sociale et usufruitier de 482 parts sociales
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Madame Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts sociales
Monsieur Valentin DOLIGE, propriétaire de 96 parts sociales
~~Monsieur Christophe ROLA, propriétaire de 1 part sociale~~
Monsieur Vincent COCUELLE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Guillaume MONIER, propriétaire de 1 part sociale
~~Madame Sophie MARTIN, propriétaire de 1 part sociale~~
Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 48 parts sociales
~~Monsieur Christophe JOUIN, propriétaire de 1 part sociale~~
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 48 parts sociales

!

)

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de part ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 377 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Procédure de signature des missions de commissariat aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société ORCOM, de céder à Monsieur Olivier DUPUY demeurant 28, Rue de Gaucourt à ORLEANS (45000), une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Olivier DUPUY en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

u

9

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 423 000 euros, divisé en 9 637 parts d'un montant nominal arrondi à 43,89 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 377 000 euros pour le porter à 800 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence de 42 300 euros sur le compte réserve légale et à concurrence de 334 700 euros sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 9 637 parts existantes est élevé de 43,89 euros à 83,01 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide, que l'article 6 des statuts sera complété et l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté les alinéas suivant :

« En date du 6 décembre 2012, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 377 000 euros par incorporation de réserves.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 065 parts sociales, . la pleine propriété de 8 583 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 999 à 9 312 . la nue-propriété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637 l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	9 065 parts
Monsieur Bruno ROUILLE, 1 part sociale, portant le numéro 9 314 et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	1 part
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 998	1 part
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts
Monsieur Olivier DUPUY, 1 part sociale, numérotées de 9 313	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9637 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, prend acte que :

- les associés responsables techniques sont habilités à signer seul les rapports rédigés dans le cadre des commissariats aux comptes des dossiers dont ils ont la charge,
- tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature de l'associé responsable technique et la signature d'un gérant associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Olivier DUPUY.

CINQUIEME RESOLUTION

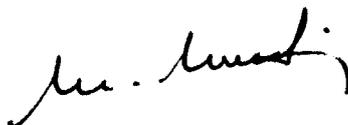
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 03/01/2013 Bordereau n°2013/15 Case n°53

Ext 68

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

